



Paris, le 17 octobre 2016

**Régis METZGER**  
**Christian NAVARRO**  
**Francette POPINEAU**  
Co-Secrétaires généraux

A

**Madame Najat VALLAUD-BELKACEM**  
Ministre de l'Éducation nationale, de  
l'Enseignement supérieur et de la  
Recherche  
110 rue de Grenelle  
75357 Paris 07 SP

Madame la Ministre,

Avant la dernière réunion concernant la réforme de la formation spécialisée, nous souhaiterions vous faire part de quelques remarques et éléments d'analyse.

Nous avons acté positivement des évolutions que vous avez proposées le 4 octobre dernier : la modification de l'intitulé, les deux dominantes du parcours RASED, la politique de développement des MIN ou le tutorat qui serait envisagé dans le cadre de l'alternance.

Pour autant, elles ne suffisent pas, tant sur le contenu que sur la durée, à redonner à la formation spécialisée les fondements nécessaires à la prise en charge des élèves en grande difficulté scolaire ou en situation de handicap.

Si cette nouvelle formation offre de réelles perspectives pour les collègues du second degré qui pourront désormais postuler sur l'ensemble des postes ULIS collège et lycée, et SEGPA, elle constitue une régression pour les personnels du premier degré. Après les deux premières réunions, la formation affichée avant certification reste à trois cents heures. Alors que nous sommes passés de sept cent cinquante heures (CAPSAIS) à quatre cents heures avec le CAPA-SH, nous considérons que le projet de formation est amputé de cent heures. Si le principe d'une formation post certification est intéressant, les MIN doivent venir en plus des quatre cents heures.

Le SNUipp-FSU s'est exprimé lors ces deux dernières réunions en faveur d'une réorganisation des modules, d'un rééquilibrage entre le tronc commun et les autres modules et d'une réaffirmation de la nécessité d'identifier une formation d'enseignement adapté, pour traiter de la grande difficulté scolaire notamment.

Malgré le très léger rééquilibrage proposé, la formation donne une part encore trop importante au tronc commun. Pour le SNUipp-FSU, les modules devraient être abondés avec la possibilité d'en choisir trois, afin d'accéder à une formation de qualité pour les enseignants. Certains modules d'approfondissement qui définiraient la spécialisation sont restreints à des personnels bénéficiant déjà de pré-requis (LSF, Braille).

La philosophie qui préside à cette refondation ne permet plus d'identifier clairement les contenus de l'enseignement adapté basé sur la connaissance de l'enfant et de l'adolescent, et de la grande difficulté scolaire. L'annulation de la dualité adaptation/handicap, au motif que certains élèves, dans le cadre de leur PPS, seraient pris en charge par des enseignants spécialisés relevant de l'adaptation, est de nature à fragiliser l'adaptation scolaire qui reste pourtant un des leviers majeurs de la lutte contre les inégalités scolaires que notre système éducatif peine à réduire. 83 % des élèves en SEGPA correspondent bien au profil de la grande difficulté scolaire et la grande majorité des enfants suivis en RASED bénéficient bien d'aides par rapport à leurs difficultés dans les apprentissages.

Nous demandons donc que la notion d'adaptation scolaire retrouve toute sa place dans la formation spécialisée. Ainsi, les parcours d'enseignement adapté doivent être clairement identifiés, avec une possibilité dans les modules d'approfondissement de se former aux pratiques et postures professionnelles de prise en charge de la grande difficulté scolaire dans le premier comme dans le second degré, sans distinction disciplinaire. Le module d'adaptation à l'emploi devrait regrouper les différentes structures de l'enseignement adapté, y compris celle de PE éducateurs en EREA.

Le parcours ULIS/ UE doit quant à lui, offrir aussi une formation didactique, sur les pratiques pédagogiques d'accompagnement, de prévention, d'adaptation et d'inclusion. Un troisième module d'approfondissement serait nécessaire pour compléter les modules « techniques ».

Enfin, d'autres points soulevés sont restés en suspens comme la mobilité (conservation des formations entamées avant certification en cas de changement de département par exemple), les instances paritaires d'affectation, la cartographie des formations ou le statut des tuteurs et leur valorisation.

Certains de l'attention que vous porterez à ce courrier par lequel nous souhaitons réaffirmer la nécessité d'avoir une formation qui permette un réel progrès pour les personnels et les élèves, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos respectueuses salutations.

Pour le Co-secrétariat  
Francette POPINEAU

